

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2025

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA
LIMITÉ DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

N°2025-090

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 09 décembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 8

Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
M. Frédéric Baby Marinpouy à Gilles Guillaume
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Patrick Mouchelin
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e : 1

Mme Emmanuelle Pic

Nombre de votant.e.s : 28

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation selon le détail suivant :

CHAPITRE	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET 2025 HORS RAR	QUART DES DÉPENSES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 636,00	16 909,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	188 600,00	47 150,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 266 315,05	1 066 578,76
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 444 087,18	1 861 021,80
TOTAL		11 966 638,23	2 991 659,56

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**


